



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-20

Date d'entrée en vigueur :

5 avril 2023

ATA :

24

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Génération, distribution et conversion électrique – Câbles d'alimentation électriques encrassés dans le bord de fuite de l'aile

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50018, 50020 à 50059 et 50061;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016, 55018 à 55106 et 55109 à 55112.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a détecté dans la chaîne de production de nombreux cas de faible dégagement ou d'encrassement entre certains faisceaux de câbles et un support et une structure du circuit hydraulique dans la zone du bord de fuite de l'aile. Ces situations découlent d'une mauvaise répartition du mou dans les faisceaux de câbles. Un faible dégagement ou un encrassement entre les faisceaux de câbles et la structure adjacente pourrait entraîner une usure des faisceaux et la production subséquente d'arcs électriques. La production d'un arc électrique en présence d'une fuite des conduites hydrauliques dans cette zone pourrait provoquer un incendie.

La présente CN exige une inspection des faisceaux pour vérifier si le dégagement est correct et s'il y a des dommages, ainsi qu'une mesure exigeant d'obtenir et de mettre en œuvre une procédure de réparation des dommages et de corriger le dégagement, le cas échéant.

Mesures correctives :

- A. Inspecter certains faisceaux de câbles pour vérifier s'il y a des dommages et si le dégagement est correct par rapport à la structure adjacente et appliquer les règles nécessaires, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (SB) BD500-240012 d'Airbus Canada, édition 003, en date du 17 mars 2023. La conformité aux exigences suivantes est exigée pour les avions qui ont accumulé, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :
 1. 8000 heures de temps dans les airs ou moins : avant l'accumulation de 9350 heures de temps dans les airs;
 2. plus de 8000 heures de temps dans les airs : dans les 1500 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
- B. Si les faisceaux inspectés sont usés ou endommagés, communiquer avec Airbus Canada pour obtenir une disposition approuvée et incorporer cette disposition avant le prochain vol.

Ce paragraphe reconnaît la validité des avions qui ont incorporé l'édition 001 ou 002 du SB BD500-240012 avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 22 mars 2023

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.